

## Parc Urbain de Planoise - Concours de conception paysagère - Examen des propositions du jury de concours - Choix du lauréat

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 11 avril 1994, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un concours de concepteurs paysagistes pour le Parc Urbain de Planoise figurant dès les schémas d'origine sur une superficie d'une vingtaine d'hectares comme un des éléments majeurs et structurants du quartier.

Après appel à candidatures, le jury désigné par le Conseil Municipal avait examiné les 39 dossiers d'équipes constituées.

Dans sa séance du 27 juin 1994, sur proposition du jury, le Conseil Municipal retenait 6 équipes :

- . Agence PAYSAGES - Lille
- . Atelier G. CLEMENT / ACANTHE - Paris
- . ARMSTRONG BELL LANDSCAPE DESIGN - Londres / Paris
- . Groupe SIGNES - Suresnes
- . Ph. RAGUIN - Montarlot (77)
- . J. OSTY - Paris

appelées à présenter un projet dans le cadre du règlement du concours et à partir des données urbaines et du programme adopté par le Conseil Municipal, programme du concours qui tenait compte :

- du fait que le parc sera, en superficie, avec la colline boisée de Planoise, le deuxième espace vert de la ville après Chailluz,

- de la nécessité d'aménager un parc pour Besançon et sa région et non pas limité au quartier de Planoise,

- de la nécessité d'une prise en compte du paysage de l'ensemble de la colline de Planoise,

- de son intégration dans le schéma urbain de Planoise,

- des souhaits émis par les habitants de Planoise dans le cadre d'une concertation exemplaire.

Véritable lieu culturel, il permettra la découverte et le contact avec les éléments naturels ; il sera éducatif et riche en sensations : endroit calme où retrouver les arbres, les fleurs, le plaisir des saisons et les images du jardinage et des vergers, lieu de repos et de rêverie à écouter les bruits qui parcourent la nature, ou bien encore espace de jeu et de détente, lieu où se promener seul ou en famille...

Ce parc permettra la pratique d'activités physiques (jogging, parcours-santé, etc.) ; toutefois, on n'y trouvera pas de terrains de sport, l'ensemble sportif de la Malcombe étant tout proche et facilement accessible prochainement par un passage piétons sous le Boulevard Ouest.

Lieu d'animation enfin, il s'ouvrira à des possibilités de rencontres et de divertissements lors de fêtes, de représentations artistiques ou de manifestations culturelles.

Les dossiers de concours ont été adressés aux 6 équipes le 27 juillet 1994.

Au 1<sup>er</sup> mars 1995, date fixée par le règlement du concours, la commission d'appel d'offres a enregistré le dépôt des projets des 6 équipes.

Les six projets ont été examinés par la Commission Technique d'assistance du jury, puis par le jury réuni le 20 avril 1995.

Celui-ci, après avoir reçu successivement les 6 équipes qui ont présenté leurs projets, procédé à l'analyse des prestations remises par les candidats et voté à bulletin secret, propose le classement suivant :

- 1/ le projet de l'équipe de Mme OSTY - Paris
- 2/ le projet de l'agence PAYSAGES - Lille
- 3/ le projet de l'équipe de M. RAGUIN - Montarlot - 77
- 4/ le projet de l'atelier ACANTHE - Paris
- 5/ le projet du Groupe SIGNES - Suresnes
- 6/ le projet de l'équipe de Mme ARMSTRONG BELL - Londres.

Le jury propose également d'attribuer les indemnités prévues à l'article 7 du règlement du concours dans les conditions suivantes :

- équipe de Mme OSTY - Paris en anticipation et à valoir sur les honoraires de son futur contrat	150 000 F TTC
- Agence PAYSAGES - Lille	80 000 F TTC
- Equipe de M. RAGUIN - Montarlot	80 000 F TTC
- Atelier ACANGHE - Paris	80 000 F TTC
- Groupe SIGNES - Suresnes	80 000 F TTC
- Equipe de Mme ARMSTRONG BELL - Londres	80 000 F TTC

Le Conseil Municipal est appelé à :

- confirmer le choix du jury de concours, et en cas d'accord à verser les indemnités aux candidats, comme indiqué ci-dessus, étant précisé que la dépense sera couverte par les crédits inscrits au chapitre 901.5.235.94048 code service 34000,

- autoriser la poursuite du processus d'étude par la mise en place d'un calendrier prévisionnel et d'un projet de marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir avec l'équipe lauréate, ces deux points devant faire l'objet d'un examen lors d'un prochain Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE :** Les plus curieux ont pu voir les six projets étudiés par le jury et ils ont pu voir aussi dans la salle des Pas Perdus le projet retenu, c'est-à-dire celui de l'équipe de Mme OSTY. C'est un projet très important qui se concrétisera sur plusieurs années et je voudrais remercier toute l'équipe qui a participé au jury, notamment les habitants de Planoise, il y avait des représentants du secteur et tous ceux qui se sont déplacés, les services municipaux qui ont bien fait les choses, le service Espaces

Verts et on a pu choisir, je pense, en toute connaissance de cause entre finalement deux projets, le 1 et le 2 qui étaient assez voisins l'un de l'autre.

**M. JACQUEMIN** : Monsieur le Maire, c'est un projet extrêmement important d'après ce que j'ai pu voir puisqu'il est tout à fait essentiel pour l'avenir de Planoise.

**M. LE MAIRE** : De la ville.

**M. JACQUEMIN** : Vous dites même que sa vocation n'est pas limitée au quartier lui-même. Je voudrais savoir si un coût d'objectif a été fixé lors du concours, si l'équipe retenue s'est engagée sur le respect de ce coût d'objectif et sur quel délai allez-vous mettre en oeuvre l'aménagement de ce parc ?

**M. LE MAIRE** : Je vous vois venir car le coût d'objectif aujourd'hui de cet immense parc urbain risque d'être largement dépassé dans dix ou quinze ans.

**Mme BULTOT** : C'est un concours d'idées et on ne fixe pas de coût dans un concours d'idées mais nous avons dit aux équipes qu'elles devaient tenir dans une fourchette raisonnable qui corresponde à une ville de 120 000 habitants. C'était simplement ce que nous leur avons indiqué.

Nous leur avons demandé aussi qu'ils puissent nous faire un projet pouvant se partager en tranches cohérentes qui nous permette, à nous, de le réaliser petit à petit. Ils n'avaient pas de coût à nous fournir. Ceci dit, l'équipe qui a été retenue a quand même chiffré les différentes phases.

**M. LE MAIRE** : En ordre de grandeur, cela se chiffrait entre 60 et 80 MF avec des délais de 12 à 15 ans.

**Mme BULTOT** : Les équipes municipales suivantes décideront par où commencer l'aménagement de ce parc.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.